

2) Exonération de la redevance d'occupation du domaine communal pour l'année 2020

Dans le contexte de la crise actuelle liée à l'épidémie de Covid-19, l'activité économique est fortement impactée, notamment les commerces qui restent dans l'incertitude de la saison estivale 2020.

Pour soutenir ces commerces, le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2020.

En 2019, le produit de la redevance d'occupation du domaine communal s'élevait à 13 873,30 €

Le Maire restera néanmoins vigilant sur le respect des emprises et l'amplitude d'ouverture de certains commerces pour garantir la satisfaction des visiteurs présents cet été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'exonération de la redevance du domaine public communal pour l'année 2020

3) Modification de la période de recrutement d'un agent technique contractuel pour un besoin saisonnier

Cette délibération modifie la délibération DE_2020_013 du 3 mars 2020.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération du 3 mars 2020 décidant du recrutement d'un agent technique saisonnier à compter du 1^{er} avril jusqu'au 30 septembre 2020.

En effet, avec la période de confinement, le début du contrat a débuté le 11 mai 2020 en lieu et place du 1^{er} avril 2020.

Au regard du retard pris par l'équipe technique durant cette période, le Maire propose au conseil municipal de modifier la date de fin de contrat au 11 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification de la période de création d'un emploi d'agent contractuel à temps complet du 11 mai 2020 jusqu'au 11 octobre 2020.

Les autres dispositions restent inchangées.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement

4) Création d'un poste d'agent d'entretien contractuel au village de gîtes de Blajoux pour un besoin saisonnier

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de recruter un agent contractuel afin d'assurer la l'entretien du village de vacances de Blajoux pour un besoin saisonnier.

Une première période d'embauche aurait lieu du 3 juin au 11 juin puis une seconde du 15 juin jusqu'au 30 août 2020 à temps non complet à raison de 15h00 hebdomadaires avec une rémunération basée sur l'indice majoré 327 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent contractuel à temps non complet du 3 juin au 11 juin 2020 puis du 15 juin jusqu'au 30 août 2020 selon les modalités ci-dessus présentées

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré 327, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement

5) Vote de divers tarifs au village de gîtes de Blajoux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les tarifs suivants relatifs au village vacances de Blajoux :

- Tarif à facturer en cas de dégradation des couettes :

Couette en 90 : 28,00 €

Couette en 140 : 48,00 €

- Prix du repas à emporter lors des soirées/animations :

Adulte : 11,00 €

Enfant : 6.50 €

6) Adhésion au périmètre syndical de l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.) a élaboré un programme portant sur des travaux d'aménagement pastoraux pour le compte d'un exploitant de la commune, membre de l'A.S.T.A.F..

Une partie de ces travaux d'aménagement sont situés sur les biens communaux.

Monsieur le Maire informe que l'A.S.T.A.F peut intervenir que pour le compte de ses membres au sein d'un périmètre composé par l'ensemble des terrains souscrits à vocation agricole ou forestière.

Ces terrains, bâtis et non bâtis, doivent obligatoirement figurer sur l'état parcellaire du territoire du département de la Lozère qui correspond au plan périmétral général de l'association.

Dans ce périmètre général tous nouveaux biens souscrits doivent être décrits ou identifiés par leurs références cadastrales dans un acte d'engagement. (annexé à cette délibération).

Monsieur le Maire indique que l'exploitant agricole bénéficiaire est responsable du suivi des travaux, il s'acquittera de la cotisation syndicale, et de la quote-part sur les travaux ainsi que tous les frais se rapportant à cet aménagement.

Désignation cadastrale :

Commune	Section	N°	sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	C	177	J	01 ha 00 a 00 ca	LE BAC	T
GORGES DU TARN CAUSSES	C	177	K	00 ha 60 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	178		01 ha 22 a 20 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	284		01 ha 40 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	285		01 ha 48 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	286		04 ha 75 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	317		00 ha 40 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	319	J	01 ha 25 a 50 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	319	K	00 ha 80 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	320		21 ha 16 a 30 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	592		03 ha 74 a 57 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	594	J	07 ha 67 a 44 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	594	K	00 ha 80 a 00 ca	LE BAC	L
Total				46 ha 29 a 01 ca		

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cette adhésion, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.

7) Programme de voirie pour l'année 2020

Le Maire indique au conseil municipal que l'agence Lozère Ingénierie a transmis les devis estimatifs suivants pour le programme de voirie communale 2020 :

Les travaux envisagés sont :

Réparations ponctuelles en grave émulsion	5 830,00 € HT
<i>Quézac - Castanets</i>	349,80 € Honoraires Lozère Ingénierie
	69,96 € Honoraires SDEE
	7 415,76 € TTC
Revêtement du chemin en enrobé	18 954,00 € HT
<i>Sainte Enemie – Rue du Pigeonnier</i>	1 137,24 € Honoraires Lozère Ingénierie
	227, 45 € Honoraires SDEE
	24 109,49 € TTC

Réparations ponctuelles en grave émulsion	5 430,00 € HT
<i>Montbrun</i>	325, 80 € Honoraires Lozère Ingénierie
	65,16 € Honoraires SDEE
	6 906,96 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de voirie 2020 pour un montant de 30 214,00 € HT soit 38 432,21 € TTC, honoraires compris tel que présenté ci-dessus en tranche ferme

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au conseil départemental dans le cadre des contrats de territoire à hauteur de 40 % des dépenses HT et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération

8) Vote des subventions aux associations pour l'année 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant des subventions aux associations pour l'année 2020 comme ci-dessous présenté :

	Subventions sollicitées en 2020	Votes 2020
Subventions commune nouvelle		
Cinéco	1 300,00 €	1 300,00 €
Radio Bartas	500,00 €	200,00 €
Fédération nationale des anciens combattants Sainte Enimie	400,00 €	300,00 €
ADAPEI 48	200,00 €	200,00 €
LIRIDONA	200,00 €	200,00 €
RESTOS DU CŒUR	pas de demande	500,00 €
STOLON ART ET SCIENCES	1 500,00 €	en attente proposition de spectacle
Arc en ciel	pas de montant	150,00 €
Sapeurs-pompiers humanitaires	200,00 €	200,00 €
France ALZHEIMER	pas de montant	200,00 €
Jeunes agriculteurs	pas de montant	300,00 €
Association ADMR Les ORCHIDEES	Pas de montant	200,00 € sous réserve de la production de projets
Association Artelozera Les Boisssets	6 000,00 €	800,00 €
Ligue contre le Cancer Lozère	pas de montant	300,00 €
Secours populaire français	pas de demande	300,00 €
AMF TELETHON	pas de montant	0,00 €
Association française des sclérosés en plaque	pas de montant	300,00 €
Sous-total	10 300,00 €	5 450,00 €

Subventions Quézac

Foyer rural les P'tits cailloux	3 500,00 €	3 500,00 €
Ballet Bross	500,00 €	450,00 €
Judo club floracois	200,00 €	200,00 €
FSL	1 800,00 €	1 800,00 €
Chemin Urbain V	500,00 €	500,00 €
Association sportive du collège 3 vallées de Florac	pas de montant	500,00 €
APELIQ	1 200,00 €	1 200,00 €
Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole Publique Ispagnac	1 500,00 €	1 500,00 €
Association des amis de l'école laïque de Florac	500,00 €	300,00 €
Club de gym Floracois	200,00 €	200,00 €
Sous-total	9 900,00 €	10 150,00 €

Subventions Sainte Enimie

Association sportive du collège Pierre Delmas	1 000,00 €	800,00 €
Foyer Socio Educatif du collège Pierre Delmas	2 500,00 €	2 000,00 €
Découverte nature et plein Air	800,00 €	800,00 €
Enimie BD	4 000,00 €	2 900,00 €
La Burlo	1 000,00 €	800,00 €
OCCE COOP SCOLAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €
Vivre à Prades	500,00 €	200,00 €
Culture et Loisirs	600,00 €	600,00 €
SANTRIMINI	1 000,00 €	1 000,00 €
Association pour la sauvegarde de Castelbouc	400,00 €	200,00 €
Association du Sauveterre	3 000,00 €	En attente
Les amis du chemin de St Guillem	150,00 €	150,00 €
Artisans Bâisseurs Pierres Sèches APBS	500,00 €	200,00 €
Sous total	18 450,00 €	12 650,00 €

Subventions Montbrun

La Montbrunelle	500,00 €	500,00 €
Sous-total	500,00 €	500,00 €

TOTAL	39 150,00 €	28 750,00 €
--------------	--------------------	--------------------

9) Demande de déplacement de la limite d'agglomération sur la route de Florac

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande émanant du repreneur de La Caverne, Route de Florac à Sainte Enimie. Actuellement, l'établissement est situé en bordure de route départementale hors agglomération.

Le conseil départemental de la Lozère refuse de lui accorder une autorisation d'occupation du domaine public afin d'y installer une terrasse mais lui a mentionné par courrier de solliciter la commune. Le repreneur sollicite donc la commune afin de déplacer les limites d'agglomération pour inclure son établissement dans son périmètre et ainsi demander au Maire une autorisation d'occupation du domaine public afin d'y installer une terrasse,

Dans ce cas, la commune aurait à sa charge l'entretien des abords et la réfection éventuelle des trottoirs et stationnements.

Le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer sur la modification des limites d'agglomération afin d'inclure l'établissement La Caverne dans le périmètre du bourg de Sainte Enimie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix contre et 3 abstentions,

REFUSE le déplacement des limites d'agglomération du village de Sainte Enimie, une occupation du domaine public ne pouvant être envisagée compte tenu des conditions de sécurité non réunies pour installer une terrasse en bordure de la route départementale.

10) Vente d'une épareuse

Le Maire propose au conseil municipal de céder une épareuse qui n'est plus utilisée par les services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la vente d'une épareuse dont le prix est fixé à 400,00 €

11) Lancement d'une consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures de l'ancienne école de Prades et de la toiture sous le collège

Le Maire propose au conseil municipal de lancer une consultation en vue de retenir un maître d'œuvre qui aura la charge de la réfection de deux toitures :

- L'ancienne école de Prades
- La toiture du bâtiment situé contre le terrain de sport du collège en copropriété avec Mme PARADAN

Les missions du maître d'œuvre seront la réalisation du dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre afin de procéder à la réfection des toitures de l'ancienne école de Prades et le bâtiment sous le collège.

12) Approbation d'une convention pour la mise en place du dispositif 2S/2C à l'école de Sainte Enimie

Le Maire informe le conseil municipal du dispositif 2S/2C mis en place par les services départementaux de l'éducation nationale pour mettre en place des animations à l'école sur le temps scolaire pour les enfants ne pouvant être accueillis en classe du fait du protocole sanitaire.

Une intervention est prévue la semaine du 22 au 26 juin 2020 par l'association Enimie BD et entrerait dans le cadre du dispositif. Pour cette prestation, la commune versera à l'association Enime BD un montant de 110 €/jour après remboursement des services de l'Etat de ce même montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la mise en place du dispositif 2S/2C à l'école de Sainte Enimie

S'ENGAGE à reverser à l'association Enimie BD le montant qui sera attribué par les services de l'Etat dans le cadre de cette convention.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur André BOIRAL interpelle le Maire sur le fait que le programme de voirie ne prévoit pas d'entretien sur les voies communales situées sur les causses. Il ajoute qu'un manque d'entretien régulier fait craindre des coûts supérieurs pour remettre en état la voirie. Ainsi, du matériel sera loué à l'automne pour que l'équipe technique puisse procéder à l'entretien de la voirie sur les causses.
- Monsieur Jean-Luc MICHEL informe le conseil municipal que le tracteur communal est actuellement en panne et qu'il faudrait éventuellement réfléchir à retenir une entreprise pour le fauchage des voies.
- Un point est fait par Monsieur le Maire sur les animations de cet été, une interrogation persiste sur la faisabilité du feu d'artifice du 14 juillet. Pour l'instant, deux manifestations musicales sont prévues par l'association Yakadansé sur le site de Burle à Sainte Enimie. L'organisation du marché nocturne n'est pas encore entièrement définie. En ce qui concerne Cinéco, des projections en plein air pourraient remplacer les séances prévues à la salle des fêtes.
- Madame Jaclyn MALAVAL indique que le parquet pour les bals est en mauvais état, le bois est vrillé. Compte tenu de l'achat récent de cet équipement, une demande en garantie sera effectuée.
- Suite à une remarque sur l'ouverture de l'office de tourisme uniquement le matin, le Maire fait part de la discussion qu'il a eu avec les représentants de l'office de tourisme. Il a demandé une ouverture plus large pendant la saison estivale mais il lui a été répondu que l'office de tourisme se tournait cette année vers un accueil numérique.
- Pour la préparation du 2ème tour des élections municipales, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Alain CHMIEL et Monsieur Jean-Luc MICHEL seront respectivement présidents des trois bureaux de vote. Le Maire informe que le bureau de Quézac et de Sainte Enimie seront déplacés dans les salles des fêtes. Il est demandé aux personnes à risque et qui ne souhaiteraient pas tenir le bureau de vote de se manifester auprès de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

**Le Maire,
Alain CHMIEL**

